

**Décision n° 2021-06 en date du 1<sup>er</sup> avril 2021  
du secrétaire général portant délégation de signature  
à la secrétaire générale adjointe**

Le secrétaire général de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles R. 232-18 et R. 232-19,

Vu le règlement comptable et financier de l'Agence française de lutte contre le dopage et notamment ses articles 7 et 9,

Vu la décision n°2021-04 en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 de la Présidente accordant délégation de signature au secrétaire général,

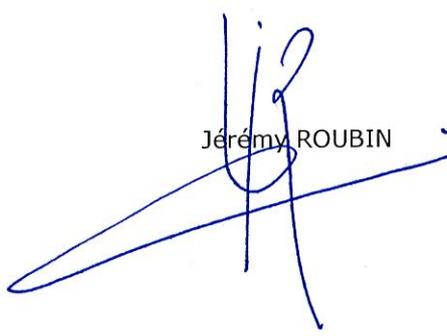
**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation de signature est donnée à Mme Marilyn HESRY, secrétaire générale adjointe, à l'effet de signer, au nom du secrétaire général, tout acte relatif au fonctionnement des services de l'Agence, au paiement des vacations et remboursements de frais des préleveurs ainsi qu'à la rémunération des agents, à l'exclusion des actes portant sur la gestion des ressources humaines des personnels de l'Agence (recrutements et situations individuelles).

**Article 2** – La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021. Elle sera publiée sur le site internet de l'Agence.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2021

Le secrétaire général de l'Agence française  
de lutte contre le dopage

  
Jérémie ROUBIN